

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

**Date de convocation** : 10.09.2019

**Présents** : AUBIGNAT Michel, BARON Rosy, CHEVARIN Jérôme, FOGLIENI Baptiste, MAUPOINT Véronique, NEUVILLE Claude, ROGUET François.

**Excusée** : MENAL Marilys.

**Absents** : FREDY Dominique.

**Secrétaire de séance** : FOGLIENI Baptiste

Assistait à la réunion Sarah SELIMI, secrétaire de Mairie de Saint-Rémy-de-Blot.

Monsieur le Maire demande d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Adhésion à l'ADIT63 – « Démat63 » pour la télétransmission dématérialisée ;
- Désignation d'un délégué suppléant au SIEG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

- **Approbation du Procès-verbal du 04.06.2019.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 04 juin 2019.

- **2019-35 Restitution dépôt de garantie Mme REGNAT.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame REGNAT Marie-Paule, a quitté l'appartement locatif communal situé dans le Bourg de Saint-Rémy-de-Blot, au Presbytère, en date du 08 septembre 2019, et l'état des lieux de sortie a été effectué le 13 septembre 2019, avec restitution des clefs. Il rappelle à l'Assemblée que celle-ci occupait le logement depuis le 1er septembre 2004.

La lettre recommandée de préavis de Madame REGNAT ayant été reçue en mairie le 18 juillet 2019, la date de fin légale du préavis est officiellement prévue le 18 octobre 2019.

Toutefois, il leur explique, qu'après quinze années en location il s'avère que le logement nécessite d'importants travaux de rénovation – et ce depuis des années – afin de pouvoir le relouer par la suite.

Ainsi, il propose au Conseil municipal de réduire la durée du préavis et d'accorder à Madame REGNAT un départ anticipé, à la date de l'état des lieux de sortie, soit le 13 septembre 2019. Le loyer de septembre pour Madame REGNAT serait donc calculé au prorata, du 1<sup>er</sup> au 13 septembre inclus.

Suite à l'état des lieux de sortie, Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de restituer à Madame REGNAT en totalité le dépôt de garantie versé à l'entrée des lieux, soit 160,87 €.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de réduire la durée du préavis et d'accorder à Madame REGNAT un départ anticipé, à la date de l'état des lieux de sortie soit le 13 septembre 2019 ;
- Décide de restituer le dépôt de garantie de 160,87 € à Madame REGNAT ;
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre ces décisions.

- **2019- 36 : Adhésion à l'ADIT63 – « Démat63 » pour la télétransmission dématérialisée.**

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

**Vu** les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) en date du 02 octobre 2017, du 09 mars 2018 et du 10 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée Générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents ;

**Vu** l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » tels que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune est membre de l'ADIT, elle peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'elle aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de ce jour ;
- D'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le Maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner Monsieur Claude NEUVILLE comme suppléant ;

- D'approuver le versement de la cotisation annuelle (au prorata de la durée), basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir : 0,1 € HT / habitant, plafonnée à 3000 € HT : offre de services numériques exclusivement ;

- D'autoriser le Maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin, à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, à savoir : le devis de 130 € HT pour la souscription annuelle à « DEMAT63 », plateforme de télétransmission dématérialisée (actes soumis au contrôle de légalité), incluant la fourniture d'un compte et d'une assistance.

- **2019-37 : Remplacement du délégué suppléant au sein du SIEG.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2014-4 en date du 29 mars 2014 concernant la désignation des délégués au sein des divers organismes et syndicats,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Jérôme TAMBOIS, ancien Conseiller Municipal, avait été désigné en tant que délégué suppléant au sein du SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz) du Puy-de-Dôme en 2014, par délibération susmentionnée.

Il les informe que suite à la démission de Monsieur TAMBOIS en date du 06 avril 2019, il est désormais nécessaire de le remplacer, et leur propose de désigner un nouveau délégué suppléant.

Après avoir fait un tour de table, d'un commun accord, Monsieur le Maire soumet la candidature de Madame Véronique MAUPOINT.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la désignation de Madame Véronique MAUPOINT en tant que déléguée suppléante au SIEG.

## QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Commission environnement 04 septembre 2019**

- Restauration des mares : Les Gouyards et Les Côtis + une mare sur la commune de Pouzol.

➔ Mercredi 23 et samedi 26 octobre 2019 : Elagage et curage

C.E.N. Auvergne / Partenariat avec l'Association « Bouge ta Sioule »

- Tri des déchets salle des fêtes

Affiches réalisées par Julien DESCLAVELIERE.

Seaux apportés par Claude NEUVILLE, pour chaque type de déchets.

Solutions envisagées : commander des bacs spécifiques dédiés à caser sous le plan Inox de la cuisine salle des fêtes.

- Tri déchets caserne pompiers + local associatif : les seaux suffiraient.
- Composteur : reste la communication à faire
- Communication pour l'aire de camping-car / présentation infos pratiques ➔ mettre en place un panneau
- Broyeur : 26 novembre 2019 (cf. branches élagage mares)
- Rappel formation Julien DESCLAVELIERE et Jérôme CHEVARIN à Chaumont-sur-Loire début octobre
- Zones de non traitement par rapport aux habitations

Arrêtés illégaux pris par certains maires

Agriculteurs : usage intensif produits phyto

Certains riverains se plaignent : retour de Jérôme CHEVARIN / demande que la commune leur apporter une réponse : Règles de bonne conduite à tenir  
Jérôme propose que la commune adresse un courrier à l'agriculteur concerné : François dit ok.

- Michel AUBIGNAT : demande de déplacer un panneau entrée nord bourg « Saint-Rémy-de-Blot ».

✓ **Point logements communaux**

Presbytère : 1<sup>er</sup> étage / vacant / reste quelques travaux de rafraîchissement à faire par Julien DESCLOVELIERE.

Mme REGNAT a quitté son logement, 15 ans d'habitation.

Loyer de septembre à payer normalement jusqu'à mi-octobre : François ROGUET demande aux élus de se prononcer pour « faire cadeau » d'un mois de loyer et de lui compter le mois de septembre au prorata jusqu'au 13, jour de l'état des lieux de sortie.

Arguments : nécessité de travaux lourds. Voir *Délibération n°2019-35*.

Baptiste FOGLIENI propose de voir avec Julien DESCLOVELIERE qui puisse estimer le temps passé sur les travaux des logements pour prévoir une date de mise en location.

Période hivernale arrive : pour commencer les travaux / pas de tâches à l'extérieur.

**Remarque additionnelle : la commune n'a aucune obligation en termes de logement social.**

✓ **Point Auberge**

Nouveau bail à rédiger dans le cadre des travaux.

Rdv Maître Etienne ABEIL Notaire.

Clause : la commune aurait droit de regard sur la vente du fonds

- ✓ Présentation réunion délocalisée Manzat
- ✓ Rappel formation Budget à Cisternes-la-Forêt – secrétaire.

✓ **Demande de rétrocession d'une concession : Martial GENDRE**

Emplacement sans caveau.

Cercueils mis en terre directement.

Risque de trouver des ossements / nécessité de créer un ossuaire.

Les membres du conseil préfèrent connaître l'incidence financière de l'opération, remercient Martial GENDRE pour la proposition et vont se renseigner.

✓ **Devis P.M. Incendie**

Remplacement extincteur eau / bloc autonome d'éclairage de sécurité Mairie pour un montant de 182 € H.T. Devis accepté.

✓ **Divers**

Discussion autour de la liste des prochaines élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.